

C F I	DD-GE-004	Révision n° : 4 Date : 31/05/2011		
Développement Durable	Communication sur le Progrès 2011-2012	Ecrit	Vérifié	Validé
Généralités		R.AKHOUN	L.CONSTANS	C.JACQUEMIN

Les salariés de la société CFI forment une communauté d'individus, dans une entreprise adepte de la promotion sociale. Nous savons depuis 50 ans que plus que toute autre chose, ce sont les salariés de l'entreprise qui sont porteurs des réussites passées, des succès actuels et des projets futurs.

Nous veillons à défendre ce modèle en promouvant une approche sociétale dans nos activités économiques. Toute décision dans tous les domaines de l'entreprise est examinée systématiquement vis-à-vis de ses conséquences économiques, environnementales et sociales.

Nous avons des objectifs de progrès qui sont de nature à faire que toute orientation bénéficie aujourd'hui de ce que nous appelons une "discrimination positive" au sens du développement durable. Cela concerne véritablement l'ensemble des domaines dans lesquels un choix est à opérer : les achats, les déchets, les énergies, les investissements, la stratégie, mais aussi et surtout les recrutements et la promotion sociale interne. Et quand bien même l'évolution capitaliste de l'entreprise nous oblige à certaines mutations en profondeur, nous cherchons à faire que ces valeurs fondamentales qui ont forgé la culture de notre entreprise soient préservées.

Les démarches « développement durable » ne se réduisent plus aujourd'hui à un phénomène de mode, ou à un simple positionnement marketing empreint de recherche de différenciation. De la même façon que l'on examine les performances économiques de l'entreprise à la lecture de son bilan financier, de la même façon que s'est ajoutée la production d'un bilan social pour apprécier l'évolution de la dimension sociale de l'entreprise, l'appréciation du degré d'adoption des principes issus du développement durable est devenue une dimension nécessaire à la pérennité de l'entreprise.

Chez CFI nous pensons qu'il est inconcevable au vu des différents indicateurs environnementaux et sociaux de ne pas s'impliquer totalement dans ces démarches.

En 2011, CFI décide de renouveler une nouvelle fois son engagement vis-à-vis du « Global Compact » parce que les 10 principes énoncés qui regroupent :

- les Droits de l'homme.
- le Droit du Travail.
- la protection de l'Environnement.
- la Lutte contre la corruption

sont les fondements mêmes du modèle de développement de CFI.

Claude JACQUEMIN
Directeur Général

C	F	I	DD-GE-004			Révision n° : 4 Date : 31/05/2011
Développement Durable			Communication sur le Progrès 2011-2012			Ecrit R.AKHOUN
Généralités						Vérifié L.CONSTANS
						Validé C.JACQUEMIN

Principe 8. Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

CFI s'est engagée dans la sauvegarde de la biodiversité et plus généralement des écosystèmes, car il s'agit de volets importants de la problématique environnementale mais qui sont malheureusement aujourd'hui des acteurs faibles dans les débats publics.

En tant qu'imprimerie, notre action dans ce domaine a, depuis 2008, consisté à contrôler la provenance de tous nos approvisionnements papier. En effet, l'échelle et l'intensité de l'exploitation forestière, la rareté des ressources affectées, la fragilité relative de l'écosystème sont autant d'éléments que nous avons considérés comme essentiels pour assurer un approvisionnement durable en cette matière première.

Une gestion durable des forêts doit combiner la valorisation économique des produits de la forêt, la prise en compte des enjeux environnementaux par la protection des espèces et des milieux et la recherche du bien-être des populations.

En Europe la conférence d'Helsinki en 1993 a défini six grands critères repris par le PEFC :



1. La capacité de renouvellement de la forêt;
2. Le maintien d'un bon état sanitaire;
3. La production de bois;
4. Le respect de la biodiversité;
5. La protection du sol et des eaux;
6. Le maintien des fonctions d'agrément (accueil du public, paysage, etc).

Le FSC impose quand à lui 10 principes pour une exploitation forestière, et en particulier les principes suivants qui concernent directement la conservation de la biodiversité :



Principe N°1 : La gestion forestière doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où elle a lieu ainsi qu'à tous les traités internationaux dont ce pays est signataire. Ce principe inclut le respect de la **Convention sur la Diversité Biologique**

Principe N°3 Les droits légaux et coutumiers des peuples indigènes à la propriété, à l'usage et à la gestion de leurs terrains, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.

Principe N°6 La gestion forestière doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de manière à assurer la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

Principe N°9 Les activités de gestion des forêts avec une haute valeur de conservation devront conserver ou augmenter les attributs qui les caractérisent. Les décisions sur les forêts avec une haute valeur de conservation seront toujours considérées dans le contexte d'un Principe de Précaution.

Aujourd'hui, malgré le surcrot induit, plus de 96% du papier acheté par CFI, c'est à dire plus de 3000 tonnes/an, est issu de forêts gérées durablement. Les 4% restants sont issues de sources contrôlées. Cet engagement fort s'est concrétisé en 2007 par la certification de notre site : chaîne de contrôle PEFC et FSC, les 2 principaux référentiels de gestion durable des forêts.

C — F — I —	DD-GE-004	Révision n° : 4 Date : 31/05/2011		
Développement Durable	Communication sur le Progrès 2011-2012	Ecrit	Vérifié	Validé
Généralités		R.AKHOUN	L.CONSTANS	C.JACQUEMIN

Principes 9. Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Afin de moderniser notre outil industriel CFI a investi en janvier 2011 dans l'achat d'une nouvelle presse offset 5 couleurs équipée d'un groupe vernis. Les presses offset sont des machines nécessitant d'importantes armoires électriques. L'air dans ces armoires électriques doit en permanence être extrait afin de maintenir une température inférieure à 50°C.

Pour la machine que nous avons achetée il faut extraire sur 4 points respectivement des débit de 10 000m³/h, 7000m³/h, 3500m³/h et 2500m³/h d'air chaud.



Dans le cahier des charges que nous avons établi, nous avons imposé à nos prestataires d'inclure un système de récupération et de recyclage de l'air chaud évacué afin de pouvoir utiliser ce dernier en hiver pour réchauffer l'atelier de production.

L'objectif est de diminuer de 20% l'énergie consommée par les pompes à chaleur pour le chauffage de l'atelier de production en hiver.



Nous avons fait le choix de travailler avec la société DeltaNeu qui s'est occupée de la construction du système d'extraction ainsi que la mise en place. Les équipements mis en place sont des extracteurs type NYLAIR équipés de by-pass avec filtre à air. Etant donné la qualité des flux, seuls 2 captages ont été équipés avec le système de récupération d'air chaud.

L'ensemble du dispositif ayant été installé en mai 2011, c'est à dire au printemps, pour l'instant son efficacité n'a pas encore été mesurée. Nous sommes toutefois d'ores et déjà en train d'équiper notre broyeur de papier avec ce système et nous étudions la possibilité de retrofit de tous nos extracteurs avec ce système.